

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pôle régional maritime

Direction régionale des affaires maritimes
de la Réunion et des Îles Éparses

Saint-Denis, le **6 AOUT 2009**

Service de l'action économique

N° **681** / DRAM / 2009

NOTE TECHNIQUE

pour l'adaptation de la fiche mesure nationale 3.3 relative aux ports de pêche et aux sites de débarquement en ce qui concerne la disposition liée au plan régional d'équipement des ports de pêche et des halles à marée au titre du programme opérationnel pour le fonds européen pour la pêche (FEP) sur la période 2007-2013

Le programme opérationnel du fonds européen pour la pêche (FEP) pour la France, validé le 19 décembre 2007 par la Commission européenne, ainsi que la fiche nationale n° 3.3 relative aux ports de pêche et aux sites de débarquement disposent comme critère de sélection des opérations que les projets émergeant à cette mesure "doivent s'inscrire dans un plan régional d'équipement des ports de pêche et des halles à marée".

Ce critère de sélection est une réponse apportée à la multiplicité des ports de pêche et des points de débarquement du littoral français. Il vise en effet à favoriser la rationalisation des investissements sur un port de pêche par la justification de son activité par rapport aux capacités des autres ports environnants et de son adaptation aux évolutions de la production.

Cette situation n'est pas celle qui prévaut à la Réunion. La Réunion ne dispose en effet ni de port dédié exclusivement à la pêche ni de halles à marée.

Aussi, le service instructeur des mesures financées par le fonds européen pour la pêche propose de ne pas appliquer ce critère de sélection dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure visant à soutenir les équipements bord à quai sur le littoral du volet Réunion du programme opérationnel FEP 2007-2013.

Cette note sera annexée au cadre d'intervention de la mesure correspondante, dont la validation est programmée pour le comité régional de programmation (CLS) du 4 septembre 2009.


Le directeur régional

administrateur en chef des affaires maritimes
Jean Marie GRU